

TABLEAU COMPARATIF DES PLANS DE GARANTIE AU QUÉBEC (2024)

	Garantie Construction Résidentielle (GCR)		Garantie Qualité Condo (ACQ Résidentiel)		Garantie des immeubles résidentiels (GIR)		Garantie habitation des maîtres bâtisseurs (GHMB)	
Nature du plan	OBLIGATOIRE		OPTIONNELLE		OPTIONNELLE		OPTIONNELLE	
Bâtiments assujettis	Maison unifamiliale à quintuplex (neuf) Condo 4 unités superposées ou moins (neuf)		Condo neuf 5 unités superposées ou + Bâtiment transformé en condo		Condo neuf 5 unités superposées ou + Bâtiment transformé en condo		Condo neuf 5 unités superposées ou + Bâtiment transformé en condo	
Inspections lors de la construction	3 à 5 inspections/bâtiment (prévues en 2029)		12 inspections en moyenne/bâtiment		5 inspections au maximum/bâtiment		3 inspections au maximum/bâtiment	
COUVERTURE	PARTIES PRIVATIVES	PARTIES COMMUNES	PARTIES PRIVATIVES	PARTIES COMMUNES	PARTIES PRIVATIVES	PARTIES COMMUNES	PARTIES PRIVATIVES	PARTIES COMMUNES
Protection des acomptes versés	Limite de 50 000 \$/unité Aucune limite/projet Garantie en vigueur dès le versement de l'acompte Protection contre tout type de problème ou retard Une protection excédentaire au-delà de 50 000 \$ est offerte par l'ACQ Résidentiel		Aucune limite/unité Aucune limite/projet Garantie en vigueur dès le versement de l'acompte Protection contre tout type de problème ou retard Conforme aux lois applicables (100 % des acomptes sont protégés)		Limite de 30 000 \$/unité (ou plus si avenant) Limite de 2 000 000 \$/projet (Si montant de la réclamation dépasse la limite, le remboursement sera partiel) Garantie en vigueur dès le versement de l'acompte Protection seulement contre fraude/faillite/insolvabilité		Limite de jusqu'à 100 000\$/unité Limite de \$/projet à définir (Si montant de la réclamation dépasse la limite, le remboursement sera partiel) Plus d'étapes doivent être franchies avant la protection Protection seulement contre fraude/faillite/insolvabilité	
Protection concernant le relogement	Jusqu'à 6 000 \$		—		—		—	
Correction des défauts apparents	✓	✓	✓	—	✓	—	✓	—
Parachèvement des travaux	✓	✓	✓	—	✓	—	✓	—
Protection vices cachés	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	1 an	1 an	1 an	1 an
Protection vices de construction	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Limite de réclamation	Jusqu'à 200 000 \$/unité (maximum 3 000 000 \$/projet) Combinée à celle des parties communes	Jusqu'à 200 000 \$/unité (maximum 3 000 000 \$/projet) Combinée à celle des parties privatives	100 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet)	15 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet)	100 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet) Combinée à celle des parties communes	15 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet) Combinée à celle des parties privatives	100 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet)	100 000 \$/unité (maximum 1 000 000 \$/projet)
Franchise	0 \$		0 \$		250 \$ / unité privative 500 \$ / nb. d'unités pour parties privatives		250 \$ / unité privative 500 \$ / nb. d'unités pour parties privatives	
Recours suite à une décision	Médiation et arbitrage		Médiation et arbitrage		—		Médiation et arbitrage (si GHMB accepte)	
Exclusions notables	Aucunes		Aucunes		Garages souterrains Piscines intérieures		Piscines intérieures	